

La Zone, un No (Wo)Man's Land ?
Une exploration féministe des profondeurs oubliées du droit de la mer

—
Résumé de l'intervention du 4 décembre 2017
Matinée d'études du Réseau Genre, droit et sexualités
Université de Genève

« Les sombres océans sont matrice de vie : c'est au cœur de leur univers protégé que la vie a pris forme. Nos corps portent encore – que ce soit notre sang ou encore l'amertume salée de nos larmes – les traces de ce lointain passé. Comme y retournant, l'homme, dominant actuellement les terres émergées, s'essaie depuis peu à replonger dans les profondeurs des océans. Si pénétrer ces profondeurs pourrait marquer le commencement de la fin pour l'humanité, et de fait pour la vie telle qu'on l'a connue sur terre, cela pourrait aussi constituer l'occasion unique de poser les fondations solides pour un futur pacifique et toujours plus prospère pour tous les peuples. »

Cette incise poétique est un extrait du discours prononcé en 1967 par Arvid Pardo devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Préfigurant la singulière notion de patrimoine commun de l'humanité qui apparaîtra dans la Convention sur le droit de la mer adoptée en 1982, l'extrait en question met en lumière les soubassements genrés, et les potentialités féministes correspondantes, d'une des branches les plus masculines du droit international. S'intéressant plus particulièrement à la Zone des grands fonds marin telle que gérée par l'Autorité et bientôt par l'Entreprise, véritable angle mort spatio-temporel du droit de la mer, l'intervention a proposé une première critique féministe postcoloniale et décoloniale du discours juridique ayant présidé à sa création et à sa mise en œuvre actuelle afin de mettre en exergue toutes ses ambivalences. Penser la mer, en droit international, en dehors des seuls rapports de territorialisation ou de marchandisation requiert en effet une véritable plongée dans la complexité tout autant scientifique que historico-politique de sa conceptualisation humaine. Oscillant entre les pôles fondateurs de la conformité et de la résistance (Kouvo and Pearson 2011), cette conceptualisation est unique à trois égards.

Le régime qui encadre et régule la Zone est tout à la fois antibourgeois et néolibéral : constituant l'exception « communiste » à la règle du paradigme de la « propriété souverainement privée » du droit international bourgeois (Pashukanis 1916-1924, ed. 1980), l'exploitation de la Zone au profit de l'humanité est toutefois gérée, sous l'égide de l'Autorité, par une Entreprise, donnant à voir de manière remarquable le technocratisme néolibéral qui gouverne à l'international. Outre son caractère exceptionnel, la notion actuelle de patrimoine commun de l'humanité définissant la Zone semble toutefois dépasser la dichotomie public/privé précisément critiquée par les féministes (Chinkin 1999), offrant ainsi une nouvelle manière de penser et façonner les espaces et les frontières (inter-)nationales, ainsi que la notion même de patrimoine, alors devenu « *matrimoine* ».

Par ailleurs, et de manière fondatrice, la notion est avant tout le produit d'une époque singulière, celle de la décolonisation qui voyait les leaders non-occidentaux s'unir à Bandung et ailleurs, pour faire peser de leur nombre inédit et significatif sur la (re-)formulation du droit international. C'est cette alternative venue des Autres du droit international qui a donné toute son originalité au régime des grands fonds marins, un des rares moments de l'histoire de la discipline où la postcolonialité s'est retrouvée au centre, et la mer est enfin devenue le lieu d'une histoire plus juste à venir (Walcott 1930).

Pour finir, mais au fond tout est lié lorsque l'on prend vraiment la mesure de la complexité de nos réalités (méta-)physiques, le régime de la Zone doit être compris à l'aune de l'inévitable médiation que la technologie performe dans notre rapport à notre environnement, qu'il soit à portée de main ou tout simplement (encore) inatteignable. C'est cette fenêtre sur la futurité en puissance et surtout en action de la réalité, alors comprise comme potentiel d'(in-)justice et d'(ir-)responsabilité en devenir (Adams and Grove 2007), que la plongée dans les grands fonds marins ouvre. Et c'est dans ces profondeurs fluides et mouvantes qu'une utopie féministe peut encore émerger.